

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-048/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget Prévisionnel Consolidé 2015 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2015-048/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
17 janvier 2015

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publique administratifs

VU La Loi n°48/AM/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé

VU La Loi n°63/AM/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AM//07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du samedi 20 décembre 2014 du Conseil de l'Administration de l'HOPITAL DE BALBALA
SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2015 de l'Hôpital de Balbala du montant : 871 669 350 FDJ qui se répartit comme suit

– Investissement :43 000 000 FD– Budget de fonctionnement
:828 669 350 FD dont Masse salariale :664 249 350 FD-
Dépense de matériels et services :164 420 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoins sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMÄÏL OMAR GUELLEH